

SAISON 2025

JIMMERDOR DE FLORYS

IAC

L'éleveur

Nom -

Tel - Email -

Réserve pour la saison de monte 2025 et pour la jument :

N° Sire :

Une saillie de l'étalon Jimmerdor de Florys SL en IAC.

La saillie sera mise en place chez/au

.....

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèques distincts (à l'ordre du Syndicat Linaro), par CB ou par virement de :

211 € TTC (200 € HT) la dose de 8 paillettes achetée

Et

211 € TTC (200 € HT) par carte de saillie, fournies sans limitation ni de temps ni de nombre

136,80 € TTC (114 € HT) si le transport doit être assuré par Eurogen -
supplément de 12 € TTC (10 € HT) pour les livraisons le samedi matin

ou

19,80 € TTC (16,50 € HT) si retrait sur place ou dépôt chez Eurogen

Les doses et carte ont déjà été payées directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

Les frais de transport ont déjà été payés directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

L'éleveur note que :

- Seuls la réception du contrat signé et des règlements valideront l'enregistrement de la commande.

- Le contrat accompagné des règlements doit être envoyé, signé, par lettre simple, à Jean-Marc Lefèvre - Syndicat Linaro - 20 rue des Spirées - 14130 COQUAINVILLIERS. L'éleveur sera informé par mail de la validation de sa commande dès réception du contrat et des règlements.

Tout contrat IAC doit faire l'objet d'un enregistrement du client en ligne sur www.syndicatlinaro.com

La présente commande sur le site du Syndicat Linaro porte le n° (mention obligatoire)

- Chaque gestation (d'une nouvelle jument ou de la même jument une autre année) entraînera l'achat d'une carte de saillie supplémentaire et devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

- La déclaration de naissance du poulain à venir sera envoyée à l'éleveur sur demande, sous réserve que tous les paiements aient été acquittés.

- Le Syndicat Linaro ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus. De plus l'intégralité des frais incombant à SIRE seront automatiquement refacturés avec en plus des frais de gestion pour un montant de 60 € TTC (50 € HT).

Fait à

Le / /

Signature de l'Éleveur

**Jean-Marc Lefèvre
pour le Syndicat Linaro**



(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture, aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)